



# CHARTRE ASSOCIATIVE VILLE D'AIX-EN-PROVENCE

Version délibérée en Conseil Municipal du 21 Juillet 2023







*La Ville d'Aix-en-Provence est riche de nombreuses associations qui contribuent chaque jour à l'animation sportive, culturelle, au rayonnement, à la cohésion sociale et au développement durable au sein des 13 quartiers composant notre territoire.*

Ce sont près de 600 associations soutenues par des aides en nature ou en numéraire à travers une volonté politique de fédérer, de valoriser et de promouvoir le tissu associatif en cohérence avec les politiques publiques développées, dans le respect des valeurs, qui fondent notre pacte républicain : la liberté individuelle, l'égalité des droits des hommes et des femmes, la fraternité et la laïcité.

Une première charte associative a été actée en décembre 2002. Cette dernière est à actualiser au regard des évolutions législatives et d'organisation pour accompagner au mieux le secteur associatif mais également le bénévolat.

**Cette charte permet d'affirmer à la fois :**

- La reconnaissance des associations comme partenaires privilégiés de la commune
- La transparence des procédures concernant les aides apportées aux associations
- L'engagement mutuel d'échanger et œuvrer dans le cadre de l'intérêt collectif
- L'assurance du respect du rôle de chacun



# 1. Soutien du secteur associatif de la Ville d'Aix-en-Provence

La Ville d'Aix-en-Provence reconnaît la place majeure des associations dans la vie et l'équilibre de la cité. Elle affirme et respecte l'indépendance des associations et s'engage à soutenir et valoriser les actions associatives présentant un intérêt général local, entrant dans le cadre des politiques publiques soutenues, en fonction de ses capacités budgétaires. Elle soutient également des structures qui mènent des actions, à l'échelle internationale, d'aide au développement ou à caractère humanitaire conformément à l'article 1115-1 du CGCT.

## • Les grands axes d'intervention en faveur du secteur associatif sont les suivants :

- Accompagner les initiatives en termes de création et de développement d'associations
- Soutenir l'innovation et l'expérimentation de nouvelles formes d'organisation
- Soutenir dans la durée les activités des associations
- Mettre en valeur les associations
- Promouvoir, valoriser et faciliter l'engagement bénévole
- Accompagner le secteur associatif sur les domaines souhaités
- Soutenir les associations dans une démarche de travail en réseau et/ou de mutualisation
- Encourager le développement du lien social en soutenant les actions de proximité et en encourageant la vie de quartier

## • La commune intervient de plusieurs façons à travers :

- Le subventionnement en numéraire – dans ce cadre elle attribue des subventions de fonctionnement (fonctionnement général, projet ou exceptionnelle) et des subventions d'investissement
- Le prêt de locaux
- Le prêt de matériel
- La mise à disposition d'informations à travers son site internet
- L'organisation d'évènements et temps forts pour le secteur associatif
- La mise à disposition d'outils pour accompagner le tissu associatif et le bénévolat
- Le déploiement d'un dialogue de gestion avec les structures qui rencontrent des difficultés

Dans la mesure du possible, la valorisation financière de ces soutiens est communiquée aux structures concernées.

Toutes les demandes sont instruites et analysées dans chaque direction thématique en respectant les procédures et outils internes liés aux attributions de subventions et octrois d'aides en nature. La Ville fixe le montant des aides allouées aux associations en s'assurant de l'autofinancement, du co-financement des actions et du respect du cadre des aides d'état.

Pour les subventions accordées d'un montant supérieur à 10 000€, les paiements seront versés en plusieurs fois en privilégiant, sauf cas exceptionnel, un premier paiement de 70% et le versement d'un solde de 30%. Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une convention sera signée avec les associations dont les subventions annuelles dépassent les 23 000 euros.

Pour chaque demande, la Ville adresse une réponse à l'association.

## 2. Les engagements du secteur associatif aixois

### • Respect du contrat d'engagement républicain

Pour rappel, la loi du 24 août 2021, dite loi confortant le Respect des Principes de la République, a notamment mis en place le Contrat d'Engagement Républicain à destination des associations et des fondations. Le décret d'application a été publié au journal officiel le 31 décembre 2021. Il s'impose à toutes les associations et fondations sollicitant ou bénéficiant d'une subvention, en numéraire ou en nature (mise à disposition gratuite de locaux, de matériel ou de prestations) qui doivent respecter les engagements suivants :

- Respect des lois de la République
- Liberté de conscience
- Liberté des membres de l'association
- Égalité et non-discrimination
- Fraternité et prévention de la violence
- Respect de la dignité de la personne humaine
- Respect des symboles de la République

L'association doit également informer ses membres du contenu du contrat, par tout moyen.

### • Développement durable

La Ville d'Aix-en-Provence s'inscrit dans une démarche d'amélioration et de structuration des actions en matière de développement durable. Aussi, les projets associés et les demandes de subventions seront réalisées en tenant compte des objectifs de développement durable et en particulier des 5 engagements mentionnés dans l'article L 110 du code de l'environnement :

- La lutte contre le changement climatique
- La préservation de la biodiversité, des milieux, des ressources ainsi que la sauvegarde des services qu'ils fournissent et des usages qui s'y rattachent
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations
- L'épanouissement de tous les êtres humains
- La transition vers une économie circulaire.

Par ailleurs et pour toutes manifestations, la charte d'engagement éco-responsables des manifestations votée au Conseil Municipal du 12/07/2021 s'applique.

### • La vie interne de l'association s'inscrit en complémentarité du présent document.

**Les associations soutenues par la Ville s'engagent dans leur fonctionnement interne à :**

- Veiller à la cohérence entre les projets de l'association et ses objectifs tels que définis dans ses statuts
- Assurer la réalisation des projets par leur planification et un engagement dans la durée
- Garantir l'utilisation rigoureuse des moyens financiers et matériels
- Placer les bénévoles au cœur de l'association
- Favoriser la parité et respecter l'égalité Femme-Homme

- Faire état de la participation de la commune d'Aix-en-Provence par tout moyen autorisé par la Ville et notamment l'apposition du logo dans le cadre de la diffusion de documents d'information et/ou de communication destinés au public (site internet, flyers, affiches, plaquettes, réseaux sociaux...) concernant l'opération subventionnée par la Ville. L'association citera également ce partenariat lors de ces interviews presse (radio, télévisé, journaux...). Cette communication ne se substitue pas aux autorisations préalables que l'association doit demander pour l'organisation d'événements, de manifestations ou la conduite d'actions, auprès des différents services. Aucune autre subvention n'est versée par la Ville pour les coûts relatifs à cette communication.

- **Ses rapports avec la Commune**

Dans le cadre des projets développés, l'association doit ainsi :

- Tenir compte des politiques publiques et de leur évolution pour proposer des projets en cohérence
- Fournir à la Ville des informations claires et sincères sur ses activités, ses projets, son fonctionnement et sa situation financières en respectant les délais fixés
- Transmettre dans les délais les documents administratifs et financiers attendus

- **Ses rapports avec les autres acteurs du territoire**

Dans une logique partenariale et territoriale, les associations :

- Prennent en compte le travail des autres associations, leurs besoins et objectifs afin d'intervenir en complémentarité
- Recherchent des pratiques collectives de fonctionnement : en mutualisant les moyens et en favorisant le fonctionnement en réseau
- Participent aux rencontres et temps d'échanges entre les associations et la Ville.

- **Validation de cette charte**

Toute association soutenue par la Ville d'Aix en Provence (quelque soit l'aide apportée, qu'elle soit financière ou en nature) est tenue de prendre connaissance et de valider le contenu de cette charte.

La validation sera notamment réalisée lors du dépôt de la demande de subvention sur le portail des associations.

Son non-respect sera susceptible, de remettre en cause les soutiens apportés par la Ville.

**Pour tout renseignement contacter le Service des Associations et du Bénévolat sur :**  
sra@mairie-aixenprovence.fr - 04 42 91 90 94



